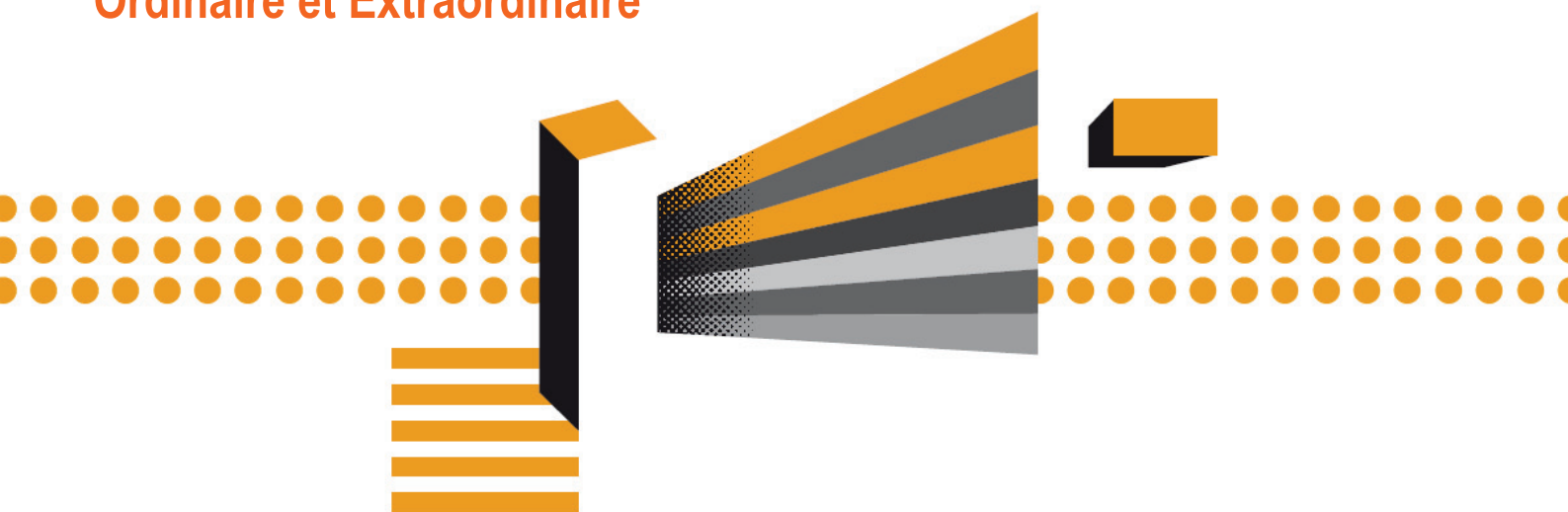


**Avis de Convocation**  
**Assemblée Générale Mixte**  
**Ordinaire et Extraordinaire**



**FOREVER<sup>\*</sup>**  
**BIC<sup>®</sup>**

**Mercredi 12 mai 2010 à 9h30**  
**14, rue Jeanne d'Asnières, 92110 Clichy**

\* Pour toujours.





## Sommaire

	Page
<b>1</b> Ordre du jour	<b>3</b>
<b>2</b> Modalités de participation	<b>5</b>
<b>3</b> Le Groupe BIC en 2009	<b>8</b>
<b>4</b> Résultats financiers des cinq derniers exercices	<b>22</b>
<b>5</b> Rapport du Conseil d'Administration	<b>23</b>
<b>6</b> Rapports des Commissaires aux comptes	<b>35</b>
<b>7</b> Texte des résolutions proposées	<b>40</b>
<b>8</b> Plan d'accès	<b>55</b>



Clichy, le 16 avril 2010

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de SOCIÉTÉ BIC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, **au siège social de la Société, 14 rue Jeanne d'Asnières à CLICHY (Hauts-de-Seine), le :**

**Mercredi 12 mai 2010 à 9 heures 30**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ○ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009.
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
4. Affectation du résultat. Fixation du dividende.
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la poursuite d'une convention réglementée.
6. Jetons de présence.
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno BICH.
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA.
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles PÉLISSON.



### ○ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L 225-209 du Code de commerce.
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de l'émission initiale.
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés – Suppression du droit préférentiel de souscription.
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales.
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales.
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Tous les documents qui, d'après les textes en vigueur, doivent être communiqués préalablement aux Assemblées Générales, sont à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Vous pouvez également obtenir les documents visés à l'article R 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire joint de demande de documents.

Nous vous prions de croire, Cher Actionnaire, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Conseil d'Administration.



### COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut **assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter** par son conjoint ou par un autre actionnaire, **adresser une procuration** sans indication de mandataire ou **voter par correspondance**.

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres devront être enregistrés comptablement au 3<sup>ème</sup> jour de bourse précédant l'Assemblée, soit le vendredi 7 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris.

**⚠ Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance, ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.**

#### **Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée**

- ➔ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire**
- ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

Il vous sera adressé une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter.

- Si vous êtes **actionnaire nominatif**, vous devez adresser le formulaire à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'adresse mentionnée ci-dessous.
- Si vous êtes **actionnaire au porteur**, vous devez demander à votre intermédiaire financier de transmettre une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Cette dernière vous fera parvenir votre **carte d'admission**.

**⚠ Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir soit à la Société, soit à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Département des Titres - Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3, au moins 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.**



### **Vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas assister personnellement à l'Assemblée**

#### **Représentation**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter :

- Soit par votre conjoint ou un autre actionnaire.
  - ➔ **Cochez alors la case B en haut à gauche et donnez, dans le cadre réservé à cet effet, le nom et l'adresse de la personne appelée à vous représenter**
  - ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**
- Soit par le Président de l'Assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
  - ➔ **Cochez alors la case B en haut à gauche**
  - ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

#### **Vote par correspondance**

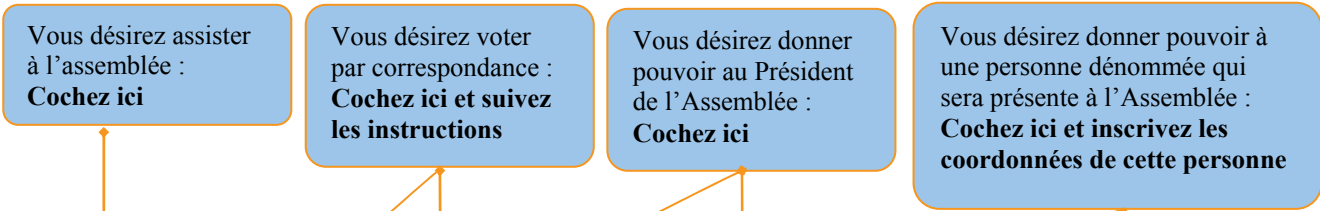
- ➔ **Cochez alors la case B en haut à gauche ainsi que la case du cadre « je vote par correspondance »**
- ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**
- Si vous souhaitez voter « Pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil, vous ne noircissez aucune case.
- Si vous souhaitez voter « Non » ou vous « Abstener » sur une ou plusieurs résolutions, il vous appartient de noircir les cases correspondantes.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Enfin, et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.



**Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir soit à la Société, soit à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Département des Titres - Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3, au moins 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.**



## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?



IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM  
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**SOCIETE BIC**  
 14 RUE JEANNE D'ASNIERES  
 92110 CLICHY

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 DU 12/05/10

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

VS / single vote  
 VD / double vote

Nombre de voix / Number of voting rights :

---

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / / VOTE BY POST**  
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à L'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote against or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Out/ Yes	Non/No Abst/Abs	Out/ Yes	Non/No Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // I appoint the chairman of the meeting to vote on my behalf. ....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to avote against).

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
 sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2e convocation / on 2nd notification

Date & Signature

à la BANQUE / to the Bank 09/05/10  
 à la SOCIETE / to the Company 09/05/10

---

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING  
 date and sign the bottom of the form without completing it  
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée  
 I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.  
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.  
**CAUTION :** If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315.

(Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France).



Le chiffre d'affaires 2009 du Groupe BIC s'est élevé à 1 562,7 millions d'euros, en hausse de 10,0 % en publié par rapport à 2008. Les fluctuations des taux de change ont eu un impact négatif de 0,1 % sur le chiffre d'affaires 2009. L'appréciation du dollar américain a contribué pour + 4,4 % à la croissance des ventes, compensée par la baisse des devises latino américaines, de la livre sterling et de certaines devises d'Europe de l'Est. Une variation de 1 % du dollar américain par rapport à l'euro aurait eu un impact de 0,4 point sur la croissance du chiffre d'affaires total du Groupe en 2009.

Les changements de périmètre, dus aux acquisitions d'Antalis Promotional Products et de Norwood Promotional Products, respectivement finalisées en mars et juillet 2009, ont contribué à hauteur de + 10,7 % à la croissance des ventes. Le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté de 10,1 % à taux de change constants et diminué de 0,6 % à base comparable.

Les ventes de l'activité Grand Public ont augmenté de 2,3 % à taux de change constants en 2009 ; celles de l'activité Produits Publicitaires & Promotionnels ont diminué de 18,9 % à base comparable et ont augmenté de 59,0 % à taux de change constants (y compris Antalis Promotional Products et Norwood Promotional Products).

La marge brute de l'année 2009 a diminué de 1,0 point et atteint 46,1 % des ventes contre 47,1 % en 2008. L'impact positif lié au coût des matières premières a été compensé par des coûts de production plus élevés liés à la baisse des volumes de ventes dans l'activité Papeterie, à la poursuite de la réduction des stocks et à l'impact de la consolidation d'Antalis Promotional Products et de Norwood Promotional Products.

Le résultat d'exploitation 2009 a augmenté de 3,1 % en publié pour atteindre 216,0 millions d'euros. La marge d'exploitation publiée de l'année 2009 s'élève à 13,8 % contre 14,7 % en 2008.

Le résultat d'exploitation de l'année 2009 comprend des éléments exceptionnels :

- - 34,4 millions d'euros de dépenses liées au plan de réduction des coûts lancé en avril 2009 ;
- + 10,3 millions d'euros d'écart d'acquisition négatif lié à l'acquisition d'Antalis Promotional Products et enregistré au 2<sup>e</sup> trimestre 2009 ;
- + 0,6 million d'euros de plus-value immobilière en Allemagne enregistrée au 3<sup>e</sup> trimestre 2009.

En excluant ces éléments exceptionnels, le résultat d'exploitation normalisé de l'année 2009 serait de 239,6 millions d'euros, contre 214,3 millions d'euros en 2008. La marge d'exploitation normalisée de l'année 2009 s'élève à 15,3 % contre 15,1 % en 2008. La diminution des dépenses de soutien de la marque et le contrôle des dépenses d'exploitation ont compensé le recul de la marge brute.

Le résultat avant impôt a augmenté de 1,1 % en publié, atteignant 218,7 millions d'euros. Le résultat financier a diminué de 4,0 millions d'euros par rapport à 2008, en raison de l'effet combiné d'une hausse du niveau de trésorerie moyen et d'une hausse des charges d'intérêts. Le taux d'imposition s'élève à 32,4 % en 2009 contre 33,0 % en 2008.

Le résultat net part du Groupe de l'année 2009 s'élève à 151,7 millions d'euros, en hausse de 4,7 % en publié. Il inclut 3,8 millions d'euros de quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (Cello Pens).





Le bénéfice net par action (BNPA) est de 3,15 euros en 2009 contre 3,00 euros pour l'année 2008, en hausse de 5,0 %. Le BNPA normalisé est en croissance de 13,7 % à 3,48 euros contre 3,06 euros en 2008.

À la fin du mois de décembre 2009, la situation nette de trésorerie s'élevait à 305,3 millions d'euros, contre 210,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

La génération de trésorerie de l'année 2009 a bénéficié de l'amélioration du besoin en fonds de roulement et d'une baisse des investissements industriels (53 millions d'euros en 2009 contre 83 millions d'euros en 2008).

La situation nette de trésorerie de l'année 2009 tient compte des investissements liés au partenariat avec Cello Pens pour 63,3 millions d'euros<sup>1</sup>, aux acquisitions d'Antalis Promotional Products pour 32,6 millions d'euros et de Norwood Promotional Products pour 86,0 millions d'euros ainsi qu'au paiement du dividende pour 65 millions d'euros.

### Faits marquants de l'année 2009 :

- Au cours de l'année 2009, le Groupe BIC a poursuivi sa stratégie d'acquisitions sélectives, notamment dans l'industrie des Produits Promotionnels. À travers BIC Graphic, BIC est présent sur le marché des Produits Promotionnels depuis la fin des années 60, principalement dans les instruments d'écriture : le Groupe est reconnu pour la qualité de son marquage et pour l'excellence de ses services client et livraison. Après l'acquisition d'Antalis Promotional Products finalisée en mars 2009, le Groupe BIC a annoncé l'acquisition de Norwood Promotional Products en juin 2009. Norwood Promotional Products est un des leaders dans les calendriers, les sacs, les trophées, les nécessaires à boire et d'autres produits promotionnels. L'entreprise bénéficie aux États-Unis d'un large taux de pénétration dans le réseau de distribution des produits promotionnels. L'acquisition a été finalisée le 6 juillet 2009 pour un prix total de 125 millions de dollars américains auxquels s'ajoutaient 31 millions de dollars américains de dettes.

Ces deux acquisitions dans les Produits Promotionnels vont renforcer la position de BIC comme l'un des leaders mondiaux des fournisseurs de Produits Promotionnels (hors textile), avec des positions de n°1 aux États-Unis et n°2 en Europe. Elles devraient permettre de réaliser des synergies entre BIC Graphic, Norwood Promotional Products et Antalis Promotional Products. Avec l'acquisition de Norwood, l'activité Produits Promotionnels représentera environ 25 % des ventes consolidées du Groupe BIC (en année pleine).

- Le 22 janvier 2009, les Groupes BIC et Cello ont annoncé la signature d'un accord définitif selon lequel BIC acquerrait 40 % de l'activité d'instruments d'écriture de Cello pour un montant de 7,9 milliards de roupies indiennes (124 millions d'euros/ 161 millions de dollars américains<sup>2</sup>). Dans le cadre de cet accord, BIC dispose d'une option d'achat lui permettant d'augmenter en 2013 sa participation à hauteur de 55 %. Le prix serait notamment déterminé sur la base des résultats futurs.

---

<sup>1</sup> En mars 2009, BIC a fait l'acquisition de 40 % de six entités de Cello Pens pour la somme de 3,8 milliards de roupies indiennes.

<sup>2</sup> 63,6 INR = 1 EUR (20 janvier 2009)/49 INR = 1 USD (20 janvier 2009).



Cet accord a été partiellement finalisé le 5 mars 2009 pour 3,8 milliards de roupies indiennes (76,5 millions de dollars américains<sup>1</sup>). La part correspondante du résultat net de Cello Pens est consolidée par mise en équivalence dans les comptes du Groupe BIC depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Le 4 janvier 2010, Cello a proposé au Groupe BIC de mettre fin “selon des conditions à définir d’un commun accord<sup>2</sup>” aux contrats définitifs signés le 21 janvier 2009. Le Groupe BIC a confirmé son intention de les faire appliquer.

- Dans un contexte économique sans précédent, BIC a annoncé en avril 2009 que le Groupe mettait en place un plan de réduction des coûts à l’échelle mondiale afin de s’adapter au ralentissement de ses marchés. Le coût de ce programme a affecté le résultat d’exploitation 2009 du Groupe pour un montant de 34,4 millions d’euros, partiellement compensé par l’écart d’acquisition négatif constaté à l’occasion de l’acquisition d’Antalis Promotional Products. L’impact net était de 24,1 millions d’euros. Les économies attendues sont d’environ 30 millions d’euros sur une base annuelle. Leur impact est attendu dès 2010 avec un effet plein à partir de 2011.

### ○ Dividendes

Le Conseil d’Administration de SOCIÉTÉ BIC propose une politique de distribution des dividendes qui est essentiellement fonction des bénéfices de la Société, de sa politique d’investissement, de la solidité de son bilan, et qui tient compte des comparaisons avec les sociétés comparables du secteur. BIC n’envisage pas de modifier significativement cette politique de distribution de dividendes.

Tenant compte de la bonne performance du Groupe en 2009, et confiant dans ses perspectives et dans la pérennité de sa solide situation financière, le Conseil d’Administration a décidé de proposer le versement d’un dividende exceptionnel de 1,00 euro en complément d’un dividende ordinaire de 1,40 euro par action lors de l’Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2010. Le taux de distribution (calculé avec le dividende ordinaire) serait ainsi de 44 % en 2009, contre 45 % en 2008.

La Société présente toujours un bilan solide.

Au cours de l’exercice 2009, le Conseil d’Administration a procédé à l’annulation de 100 000 actions.

Au 31 décembre 2009, le capital social était supérieur de 0,1 million d’euros au capital social au 31 décembre 2008.

---

<sup>1</sup> 49,65 INR = 1 USD (5 mars 2009).

<sup>2</sup> Traduction de l’anglais “on terms and conditions to be mutually agreed between the parties”.

**○ Chiffres clés 2007 - 2009**

	<i>(en million d'euros)</i>			VARIATION 2009/2008		
	2007	2008	2009	En publié	À taux de change constants <sup>(a)</sup>	À base comparable <sup>(b)</sup>
Chiffre d'affaires	1 456,1	1 420,9	1 562,7	+ 10,0 %	+ 10,1 %	- 0,6 %
Marge brute	715,0	669,9	719,7	+ 7,4 %	+ 7,8 %	-
Résultat d'exploitation	255,8	209,6	216,0	+ 3,1 %	+ 3,7 %	-
Résultat d'exploitation normalisé <sup>(c)</sup>	253,5	214,3	239,6	+ 11,8 %	-	-
Résultat financier	5,4	6,7	2,7	-	-	-
Résultat avant impôt et intérêts minoritaires	261,2	216,3	218,7	+ 1,1 %	-	-
Impôt sur les bénéfices	(87,7)	(71,4)	(70,8)	-	-	-
Intérêts minoritaires	(0,6)	-	-	-	-	-
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	3,8	-	-	-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>172,9</b>	<b>144,9</b>	<b>151,7</b>	<b>+ 4,7 %</b>	-	-
Résultat net par action (en euros)	3,51	3,00	3,15	+ 5,0 %	-	-
<b>Nombre d'actions <sup>(d)</sup></b>	<b>49 244 579</b>	<b>48 357 724</b>	<b>48 151 691</b>		-	-

(a) Les montants à taux de change constants sont calculés en convertissant les montants de l'année en cours aux taux de change moyens mensuels de l'année précédente.

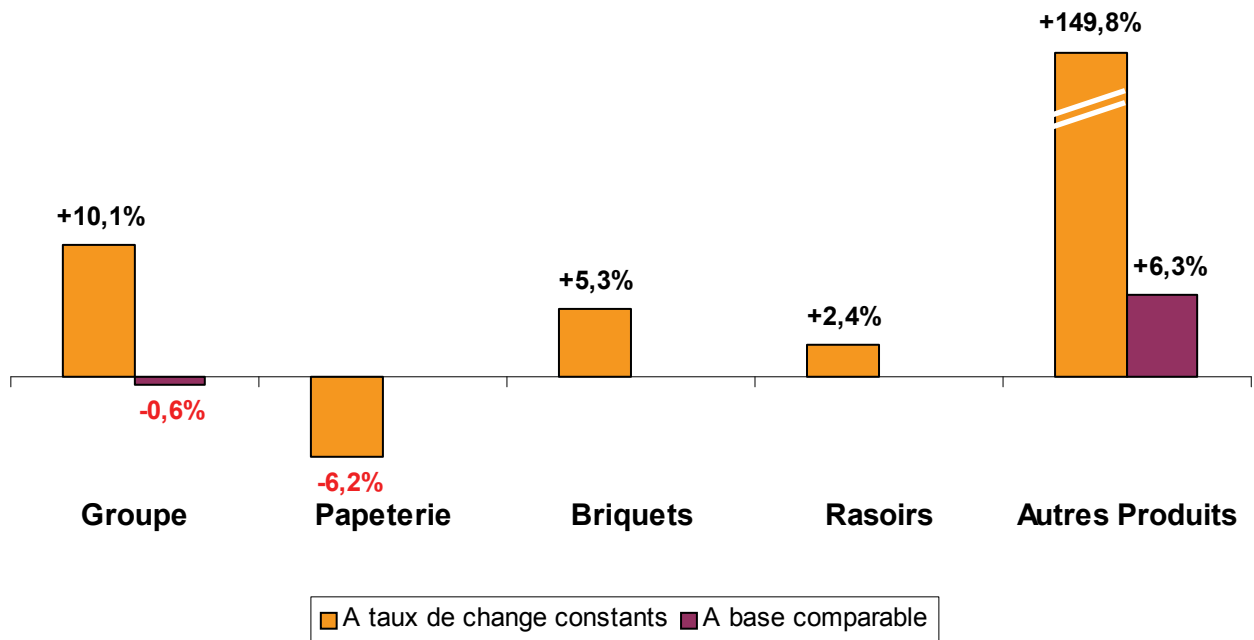
(b) À base comparable signifie à taux de change constants et à périmètre constant. Les montants à périmètre constant excluent les impacts des acquisitions et/ou des cessions intervenues sur l'exercice en cours et/ou sur l'exercice précédent et ce jusqu'à leur date anniversaire.

(c) Résultat d'exploitation normalisé : hors coûts de restructuration, plus-values immobilières et écart d'acquisition négatif.

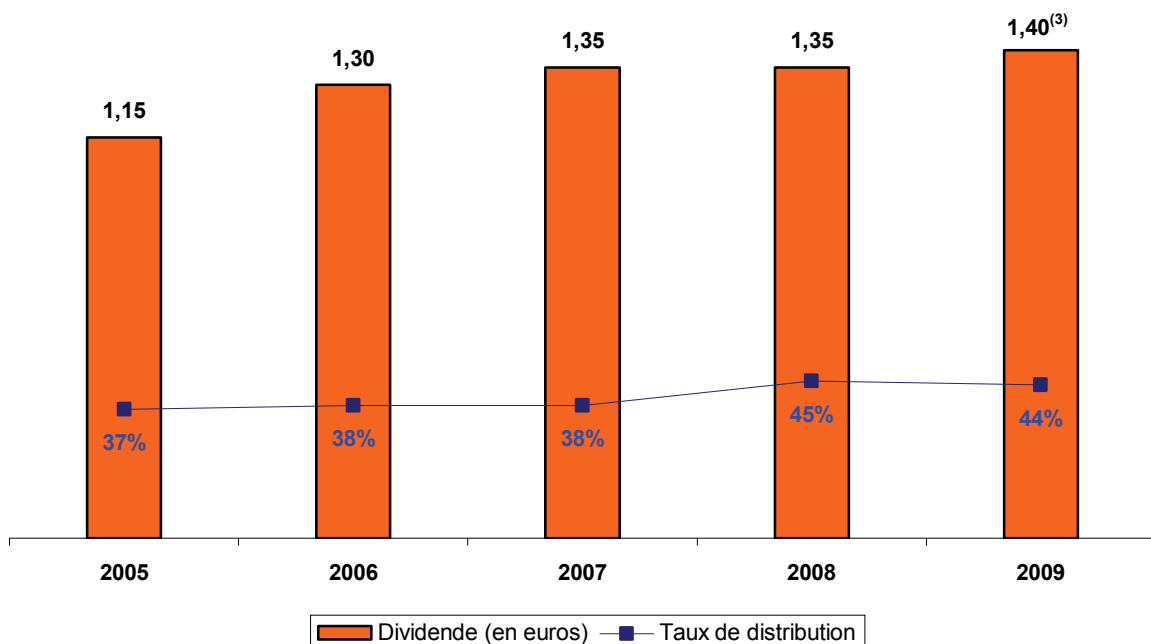
(d) Nombre moyen d'actions en circulation, net des actions propres.



○ Variation du chiffre d'affaires 2009/2008 à taux de change constants<sup>1</sup> et à base comparable<sup>2</sup>



○ Politique de distribution



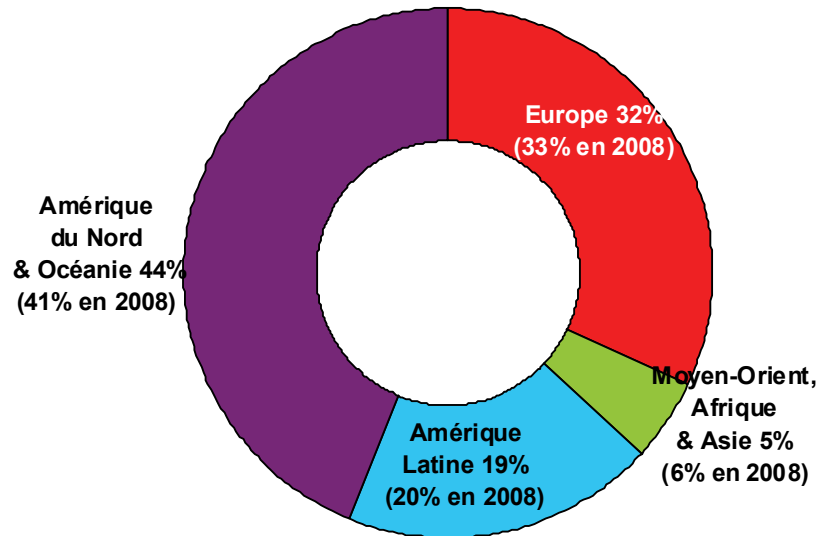
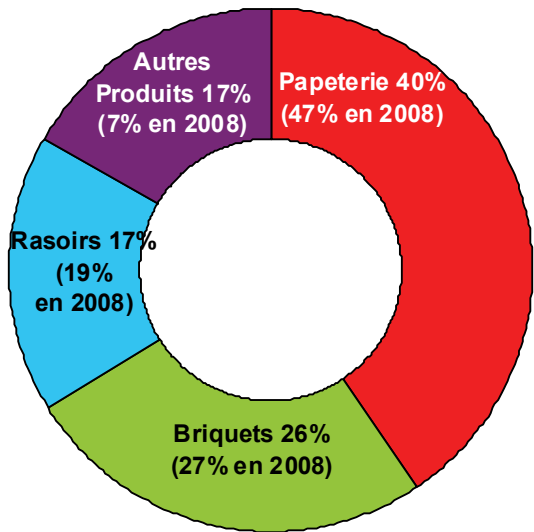
<sup>1</sup> Les montants à taux de change constants sont calculés en convertissant les montants de l'année en cours aux taux de change moyens mensuels de l'année précédente.

<sup>2</sup> A base comparable signifie à taux de change constants et à périmètre constant. Les montants à périmètre constant excluent les impacts des acquisitions et/ou des cessions intervenues sur l'exercice en cours et/ou sur l'exercice précédent et ce jusqu'à leur date anniversaire.

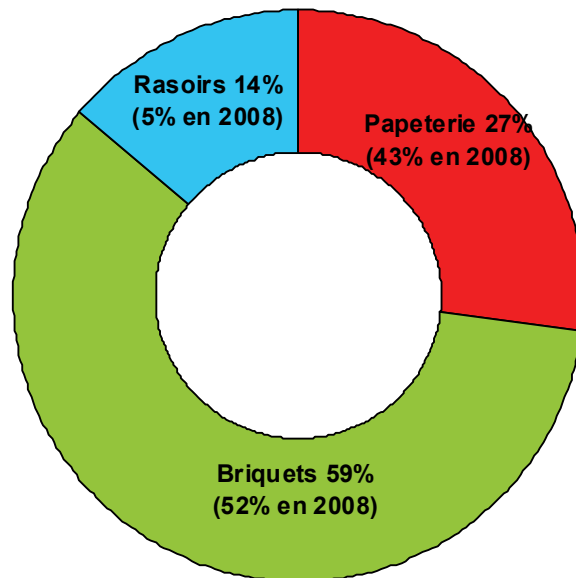
<sup>3</sup> Dividende ordinaire de 1,40 euro par action qui sera proposé par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 ; hors dividende exceptionnel de 1,00 euro par action qui sera également proposé lors de cette même Assemblée Générale. Le taux de distribution est calculé sur la base du dividende ordinaire.



○ Répartition du chiffre d'affaires 2009 par activité et par zone géographique



○ Répartition du Résultat d'exploitation<sup>1</sup> 2009 par activité



<sup>1</sup> Cette répartition ne comprend pas le résultat d'exploitation « Autres produits », qui inclut le résultat d'exploitation des autres produits ainsi que les dépenses du Groupe non allouées aux activités (-0,8 million d'euros en 2009).



### ○ Commentaires sur les performances du Groupe par activité

#### ● Papeterie

La Papeterie représente un marché d'environ 6,5 milliards d'euros (estimation BIC au prix de vente fabricant). En valeur, la part de marché mondiale de BIC représente environ 10 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Papeterie a atteint 634,0 millions d'euros en 2009, en baisse de - 5,8 % en publié et de - 6,2 % à taux de change constants. Les volumes ont diminué de - 5 %.

##### ▪ Grande distribution et fournisseurs de bureau

Le chiffre d'affaires Grande distribution et fournisseurs de bureau a diminué de - 2,7 % à taux de change constants.

2009 a été une année très difficile dans les pays développés, la crise économique engendrant une augmentation du taux de chômage et la mise en place, chez la plupart de nos clients, de plans de réduction des stocks destinés à protéger leur trésorerie. En conséquence, nous avons dû faire face à un ralentissement sans précédent du réseau des fournisseurs de bureau, tandis que les ventes de la grande distribution ont bien résisté.

En dépit de la croissance des produits de marques de distributeurs, BIC a maintenu ou gagné des parts de marché dans tous les pays développés en 2009, grâce au succès de son engagement à offrir des produits alliant la qualité au meilleur prix.

Cet engagement auprès des consommateurs a également été bénéfique en Amérique latine, où la crise économique s'est révélée moins sévère. Dans les pays émergents, notre offre de produits de qualité à des prix abordables a aussi fait ses preuves. L'implication et le professionnalisme de nos équipes locales, la présence forte de BIC sur le marché et nos relations étroites avec la distribution nous ont permis de réellement nous différencier de la concurrence. Dans ces régions, BIC a également renforcé ses positions au travers de gains de parts de marché.

Sur l'ensemble des régions, les nouveaux produits ont eu beaucoup de succès en 2009.

Le lancement de la gamme BIC® Ecolutions™ fut l'un des événements majeurs de l'année et a positionné BIC comme l'un des leaders des produits verts d'écriture. BIC est le premier fabricant à avoir reçu l'éco-label français *NF Environnement* pour sept de ses produits. Autre événement majeur, capitalisant sur notre héritage, l'édition limitée du stylo BIC® 4-couleurs™ Fashion lancée à l'occasion des 40 ans du stylo 4-couleurs™ est devenue le nouveau produit numéro un sur l'ensemble du marché français de la papeterie en 2009. Ce produit sera encore disponible à la vente en 2010.

Aux États-Unis, les lancements des rollers BIC® Triumph™ 537R et du BIC® Triumph™ 730R ont été une réussite majeure, ces produits alliant un design moderne et professionnel à une qualité d'écriture douce. Ces produits font déjà partie des 10 meilleures ventes de rollers.

De nouveaux produits ont également été ajoutés au portefeuille de stylos à bille BIC® Cristal® en 2009, notamment les stylos BIC® Cristal® Fine, BIC® Cristal® Clic Gel et le BIC® Cristal® Large/Bold, qui offre une bille de 1,6 mm pour une écriture très lisible, une ligne intense et une plus grande douceur d'écriture.



Dans les produits de correction, nous avons fêté le 50<sup>e</sup> anniversaire des produits de correction Tipp-Ex et avons également lancé le Tipp-Ex<sup>®</sup> Easy Refill en Europe, un ruban correcteur rechargeable et de longue taille (14 mètres). Ce produit sera lancé sur de nouvelles zones géographiques en 2010.

BIC continue d'être un acteur unique sur le marché de la papeterie, offrant à la fois une grande qualité ET des prix abordables pour tous.

Dans le futur, nous continuerons de respecter cet engagement auprès des consommateurs et le renforcerons en développant de nouvelles fonctions et en améliorant la qualité de nos produits, tout en respectant notre positionnement de "qualité au meilleur prix".

### ▪ **Activité Instruments d'écriture publicitaires et promotionnels (BIC Graphic)**

Le chiffre d'affaires de l'activité Instruments d'écriture publicitaires et promotionnels a diminué de 18,5 % à taux de change constants.

Le déclin de l'industrie des Produits Publicitaires et Promotionnels initié en 2008 s'est poursuivi en 2009 en raison de l'environnement économique difficile. En 2009, les ventes de l'industrie des Produits Publicitaires et Promotionnels ont diminué d'environ 25 %.

La marge d'exploitation de la Papeterie s'est élevée à 9,2 % en 2009, contre 13,4 % en 2008. En excluant les éléments exceptionnels, la marge d'exploitation normalisée 2009 aurait atteint 11,1 %. La marge brute Grande distribution et fournisseurs de bureau a été affectée par la baisse des volumes de vente et la poursuite de la réduction de stocks. Le recul de la rentabilité de BIC Graphic (Produits Publicitaires et Promotionnels) est dû à la baisse des volumes de vente.

### • **Briquets**

Le chiffre d'affaires de l'activité Briquets a progressé de + 5,9 % en publié et de + 5,3 % à taux de change constants pour atteindre 398,9 millions d'euros. Les volumes ont augmenté de + 3 %.

En 2009, BIC a confirmé sa position de leader mondial des briquets de marque et a maintenu sa part de marché, la faisant même progresser sur certaines zones géographiques. Les ventes de briquets utilitaires BIC<sup>®</sup> ont été bonnes en Europe et en Amérique du Nord.

En Europe, sur un marché en légère croissance, le Groupe a maintenu ses positions grâce au grand succès de ses décors (comme la série Renault F1) et à l'amélioration de la distribution des briquets utilitaires.

En dépit de la décision de la Commission Européenne sur les briquets (mécanisme "sécurité enfants", ISO 9994 et briquets fantaisie) et de la surveillance des marchés par les autorités, la majorité des briquets importés disponibles en Europe ne respecte toujours pas la loi. BIC continue d'informer ses distributeurs avec des campagnes de communication, notamment via le magazine bi-annuel *BICareful*.



Le marché américain du briquet de poche a continué d'être affecté par le recul croissant des ventes de cigarettes, le resserrement de la réglementation et des taxes anti-tabac et les faibles niveaux de stocks des distributeurs, notamment les magasins de proximité. Cependant, BIC a fait progresser sa part de marché aux États-Unis grâce à une présence en magasin plus importante que la concurrence et à des opérations de marketing. Parmi elles, figure notamment le programme de marketing social *Pick Your BIC* avec lequel les clients peuvent choisir leur "édition spéciale" favorite de décors de briquets de poche sur [www.FlickYourBIC.com](http://www.FlickYourBIC.com).

Le succès de l'Amérique latine est une conséquence directe de l'implication forte sur la sécurité des briquets, à la fois du Groupe BIC et des autorités locales.

La marge d'exploitation normalisée 2009 des Briquets a augmenté de 4,8 points et s'élève à 34,0 % des ventes, contre 29,2 % en 2008. Elle bénéficie des impacts positifs liés au coût des matières premières et à l'absorption des volumes, de la baisse des dépenses de soutien de la marque (campagne publicitaire liée à la mise en place de la réglementation "sécurité enfants" au 1<sup>er</sup> trimestre 2008) et d'une meilleure absorption des dépenses d'exploitation.

### • Rasoirs

L'activité Rasoirs mécaniques représente un marché d'environ 8,7 milliards d'euros, constitué à 58 % de rasoirs rechargeables et à 37 % de rasoirs non rechargeables. En valeur, BIC détient environ 20 % du marché des rasoirs mécaniques non rechargeables aux États-Unis et en Europe (estimations AC Nielsen, IRI et BIC).

Le marché du rasage mécanique a diminué en 2009. Les ventes de rasoirs non rechargeables sont restées stables alors que celles de rasoirs rechargeables ont légèrement diminué.

En 2009, le chiffre d'affaires de BIC a progressé de + 1,7 % en publié et s'est élevé à 268,8 millions d'euros. A taux de change constants, les ventes ont crû de + 2,4 %. Les volumes ont diminué de - 4 % par rapport à 2008.

La croissance de nos produits trois et quatre-lames a continué de progresser en 2009, tandis que celle de nos produits deux-lames a affiché une baisse plus importante que l'année dernière. Notre produit Classique une-lame d'origine s'est mieux tenu qu'anticipé dans un environnement économique fragile. A la fin de l'année 2009, les ventes de rasoirs trois et quatre-lames représentaient 45 % des ventes de rasoirs non rechargeables BIC.

Nos ventes ont légèrement diminué en Europe et en Amérique du Nord. La poursuite de la croissance des rasoirs trois et quatre lames a tiré la croissance. Par ailleurs, BIC a bénéficié de son positionnement de "qualité au meilleur prix". Les lancements des rasoirs BIC<sup>®</sup> Soleil Bella<sup>™</sup> non rechargeables quatre-lames aux États-Unis et BIC<sup>®</sup> Easy trois-lames en Europe sont conformes à nos attentes. Sur le marché, le BIC<sup>®</sup> Easy est le premier rasoir "tout en un" incluant un manche et six recharges.

L'Amérique latine est restée la région la plus performante, avec la poursuite de la croissance de notre activité de rasoirs trois-lames non rechargeables.

La marge d'exploitation normalisée 2009 des Rasoirs s'est élevée à 12,5 % contre 4,1 % en 2008. Cette amélioration est due à l'augmentation des ventes, à l'impact favorable des fluctuations des taux de change ainsi qu'à des dépenses publicitaires inférieures à celles de l'année dernière.





- **Autres produits**

La vente des autres produits inclut diverses activités, stratégiques et tactiques :

- **les Produits Publicitaires et Promotionnels de BIC (APP) (hors Papeterie)** ont été fortement affectés par le contexte économique difficile et la réduction des dépenses publicitaires et promotionnelles des sociétés. Le chiffre d'affaires à base comparable a diminué de 19,9 % en 2009 ;
  - Atchison Products Inc. (sacs publicitaires imprimés, acquis en 2007) : en 2009, la performance d'Atchison a globalement reflété les tendances du secteur des Produits Publicitaires et Promotionnels. En 2009, l'activité a été complètement intégrée à BIC APP, de la fabrication (avec la fermeture de l'usine d'Atchison au Kansas) aux fonctions support,
  - en mars 2009, BIC a finalisé l'acquisition d'Antalis Promotional Products, un distributeur européen offrant une large gamme de produits promotionnels (stylos, montres, tee-shirts, agendas, gadgets et cadeaux d'entreprise originaux). En 2009, la performance d'Antalis Promotional Products a été faible sur l'ensemble des catégories de produits, excepté les clés USB. Antalis Promotional Products est consolidé dans les comptes du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009,
  - en juillet 2009, BIC a finalisé l'acquisition de Norwood Promotional Products, un fournisseur américain leader dans les calendriers, les sacs, les trophées, les nécessaires à boire et les autres produits promotionnels. Consolidé dans les comptes du Groupe BIC depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, Norwood Promotional Products a suivi la performance du secteur aux États-Unis.

A partir de 2010, les données sur les Produits Publicitaires & Promotionnels de BIC (papeterie ou autres produits) seront publiées dans une catégorie indépendante.

- **BIC Sport** : en 2009, le chiffre d'affaires de BIC Sport (planches de surf, planches à voile, kayaks et dériveurs) s'est élevé à 15 millions d'euros, en baisse de - 8,5 % en publié par rapport à 2008. En dépit de la concurrence féroce des produits sous-traités en Asie et de l'impact de l'environnement économique sur les dépenses des consommateurs, BIC Sport a continué de pénétrer de nouveaux marchés dans le monde, notamment au travers de produits innovants tels que le kayak gonflable YakkAir™ ;
- **deux divisions de PIMACO**, BIC Label Technologies (étiquettes adhésives pour l'emballage des produits de consommation) et Gumtac (matières premières d'adhésifs papier destinés à l'industrie de consommation) ;
- les ventes de **DAPE 74 Distribution** auprès des débitants de tabac en France (dont des cartes téléphoniques) et **un éventail de produits, de la marque BIC® ou non**, comme les ventes de collants en Grèce, en Autriche et en Irlande, les piles, une ligne de préparation au rasage, tous destinés à accroître la présence de la marque BIC® sur les principaux marchés et dans les secteurs de consommation émergents.

La croissance du chiffre d'affaires des autres produits s'est élevée à + 149,8 % à taux de change constants et à + 6,3 % à base comparable en 2009.



### ○ Commentaires sur les performances du Groupe par zone géographique

#### ● Europe

La zone Europe comprend l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est.

En 2009, la performance de l'Europe s'est améliorée par rapport à 2008. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 503,6 millions d'euros, en hausse de + 6,4 % en publié, de + 8,7 % à taux de change constants et en baisse de - 1,9 % à base comparable. Dans l'activité Papeterie, nous avons gagné des parts de marché mais la baisse générale du marché a entraîné une baisse des ventes. L'activité Briquets a atteint de solides résultats. Enfin, dans l'activité Rasoirs, les ventes sont restées globalement stables.

Le marché de la papeterie (vente aux consommateurs) a diminué d'environ 5 % en Europe, très affecté par le recul du réseau des fournisseurs de bureau et par les politiques de réduction de stocks chez nos principaux clients. Dans cet environnement difficile, BIC a gagné des parts de marché, à la fois dans la grande distribution et chez les fournisseurs de bureau. BIC a atteint ces bons résultats, notamment dans les segments du stylo à bille et du coloriage, en dépit de la forte pression des marques de distributeurs et de l'augmentation des promotions de la part des concurrents.

Malgré la crise économique, notre performance 2009 a été tirée par des investissements publicitaires efficaces dans la correction au premier semestre et de bonnes commandes de rentrée scolaire, fruits de programmes à succès auprès de nos clients, de présentoirs massifs et d'animations sur les points de vente. Notre expertise sur les segments clés de la Papeterie (stylos à bille, porte-mines, correction et coloriage) et l'amélioration de nos produits phares, comme l'édition limitée du stylo BIC® 4-couleurs™ Fashion, ont contribué à notre performance.

Dans les Briquets, le marché est globalement resté stable. BIC a complètement intégré la réglementation "sécurité enfants" mise en place par la Commission Européenne et a initié un large programme de communication sur la qualité et la sécurité. Nous avons également communiqué envers les grossistes et les distributeurs via le magazine bi-annuel *BICareful*, qui met en valeur la qualité et la sécurité des briquets BIC®. Ces programmes de communication ont continué d'avoir un impact positif sur les commandes de nos clients.

Dans les Rasoirs, le marché est également resté globalement stable, avec une forte pression des produits de marques de distributeurs, sur l'ensemble des segments du marché. Le segment du rasoir trois-lames a continué de tirer la croissance du marché. Le lancement réussi du rasoir BIC® Easy a eu un impact positif sur nos résultats. Ce concept de "tout en un" répond à la fois à des critères de qualité au meilleur prix et de développement durable. Dans la catégorie des rasoirs féminins, les ventes de BIC® Pure 3™ Lady ont significativement progressé.

La restructuration d'Antalis Promotional Products a commencé en décembre 2009 et est en bonne voie avec la réorganisation des entrepôts et de la force de vente d'une part, ainsi que l'intégration des lignes d'impression d'autre part.



- **Amérique du Nord et Océanie**

La région Amérique du Nord et Océanie comprend les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Le chiffre d'affaires 2009 s'est élevé à 682,6 millions d'euros, en hausse de + 16,6 % en publié, en hausse de + 13,1 % à taux de change constants et en baisse de - 4,5 % à base comparable. En dépit des conditions économiques extrêmement difficiles et de leurs conséquences sur l'environnement de la vente de détail dans l'ensemble des catégories, nous avons été à même de maintenir l'activité et de surpasser le marché.

Sur un marché de la Papeterie concurrentiel et en déclin, BIC a fait progresser ses parts de marché en tirant profit de ses programmes de rentrée scolaire et en renforçant ses relations avec ses clients clés. L'environnement économique dans son ensemble a continué d'affecter la croissance du chiffre d'affaires de la Papeterie, en particulier sur le réseau des fournisseurs de bureau. Les niveaux de vente au détail ont diminué, atteignant des plus bas, et ce dans tous les types de distribution. Dans cet environnement difficile, nous avons continué de nous différencier avec le succès des rollers (notamment avec le lancement réussi des séries de rollers BIC® Triumph™), des marqueurs et des produits de correction.

Dans les Briquets, le recul général du marché américain s'est poursuivi, en raison de la baisse des ventes de cigarettes et du durcissement de la réglementation anti-tabac. Cependant, les ventes de BIC aux États-Unis ont crû et notre part de marché a augmenté grâce à notre stratégie orientée sur l'amélioration de la visibilité de nos produits en magasin (décors de briquets et présentoirs en magasins innovants) et la mise à profit de notre excellent programme de qualité et de sécurité. Des éditions spéciales de décors (particulièrement ceux liés au thème NASCAR) ont été des éléments majeurs ayant tiré l'activité en 2009.

Sur un marché essentiellement stable sur l'année, BIC® est la seule marque de rasoirs à avoir gagné des parts de marché sur le segment du non rechargeable. Ceci est d'autant plus une bonne performance que l'activité promotionnelle des concurrents de marque s'est fortement accentuée en 2009. Les ventes ont principalement été tirées par la force du positionnement de "qualité au meilleur prix" de la marque BIC®. Les lancements en 2009 des rasoirs BIC® Soleil Bella™, BIC® Soleil® quatre-lames rechargeables et BIC® 3 ont contribué à cette réussite. Cependant, cette performance n'a pas totalement compensé les pressions agressives de la concurrence, dont les produits de marques de distributeurs qui intéressent de plus en plus les clients et consommateurs.

Norwood Promotional Products est consolidé dans les comptes du Groupe BIC depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.



- **Amérique latine**

La région Amérique latine comprend le Mexique, l'Amérique Centrale, les Caraïbes et l'Amérique du Sud.

En 2009, le chiffre d'affaires a augmenté de + 4,5 % en publié pour atteindre 294,9 millions d'euros et de + 9,3 % à taux de change constants.

L'économie a affecté de différentes manières notre activité dans cette région, la faiblesse du Mexique et de l'Amérique Centrale étant compensée par de bonnes performances au Brésil, en Équateur, en Colombie et en Argentine. L'activité Papeterie a affiché des gains de distribution et de parts de marché sur l'ensemble de la région. La part de marché de BIC a progressé dans l'activité Briquets, en dépit de la concurrence des produits asiatiques, notamment au Mexique. Le Groupe a également atteint une performance particulièrement forte dans l'activité Rasoirs, grâce au succès continu de la ligne de produits Comfort Twin<sup>®</sup> et des produits trois-lames, y compris le BIC<sup>®</sup> Comfort 3<sup>®</sup>.

- **Moyen-Orient, Afrique et Asie**

Le chiffre d'affaires 2009 de BIC dans la région Moyen-Orient, Afrique et Asie s'est élevé à 81,6 millions d'euros, en hausse de + 1,9 % en publié et en baisse de - 0,4 % à taux de change constants par rapport à 2008.

La performance de l'année 2009 au Moyen-Orient et en Afrique a été tirée par deux régions en particulier : l'Afrique du Nord et l'Afrique du Sud. Dans ces pays, nous avons à la fois élargi notre réseau de distributeurs et amélioré la visibilité de nos produits sur les points de vente grâce à du merchandising. En dépit du chaos économique au Moyen-Orient qui a affecté les dépenses des consommateurs, nous avons fait en sorte de stabiliser notre activité dans la plupart des pays de cette région.

Dans les pays africains à faible pouvoir d'achat et dans lesquels les commerces traditionnels sont dominants, nous avons maintenu notre part de marché en dépit de la concurrence forte des produits asiatiques à bas prix et des contrefaçons.

Dans l'activité Papeterie, sur une région où le stylo à bille BIC<sup>®</sup> Cristal<sup>®</sup> dispose d'une position historiquement forte, nous avons continué nos efforts pour nous développer sur tous les segments. En raison de l'environnement économique défavorable, les consommateurs se sont retournés vers des produits à "bon rapport qualité / prix", ce qui explique la bonne performance des stylos à bille BIC<sup>®</sup> Cristal<sup>®</sup>, des crayons à papier et des marqueurs.

Dans les Briquets, en dépit de la concurrence des produits asiatiques à bas prix, les ventes ont augmenté grâce à notre concentration forte sur la distribution et l'amélioration de la communication sur l'engagement de BIC pour la qualité et la sécurité.

Dans les Rasoirs, nous avons continué de renforcer la tendance de montée en gamme des consommateurs avec le lancement réussi du rasoir BIC<sup>®</sup> Easy.

En dépit de la crise économique et de l'environnement concurrentiel féroce en Asie, nous avons continué de poser les bases d'une croissance plus solide pour le futur, grâce à des gains de distribution sur le réseau de la grande distribution à travers tout le continent.



### ○ **Prévisions pour 2010 et stratégie**

En 2010, suite aux acquisitions d'Antalis Promotional Products et de Norwood Promotional Products, BIC publiera les données relatives à une quatrième catégorie appelée "Produits Publicitaires et Promotionnels" (BIC APP). Cette catégorie comprendra notre activité de marquage publicitaire sur les instruments d'écriture (précédemment dans la catégorie Papeterie), Atchison Products, Inc., Antalis Promotional Products (acquis en mars 2009) et Norwood Promotional Products (acquis en juillet 2009). Cette nouvelle catégorie représentera environ 25 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Après une crise économique sans précédent en 2009, nous anticipons un environnement plus positif en 2010.

#### ● **Grand Public en 2010 :**

- Dans la Papeterie, la performance du réseau des fournisseuristes de bureau devrait commencer à s'améliorer légèrement en 2010 et la grande distribution se stabiliser sur les marchés matures. Alors que les habitudes de nos consommateurs ont évolué vers le choix de produits au meilleur rapport qualité/prix, BIC continuera de s'appuyer sur la notoriété de sa marque et sur son offre de produits de qualité au meilleur prix. Les marchés émergents devraient continuer de croître.
- Dans les Briquets, nous anticipons une légère baisse des marchés matures due à la poursuite de la baisse de la consommation de cigarettes et au durcissement de la réglementation anti-tabac. Nous nous appuierons sur notre large gamme de produits à forte valeur ajoutée alliant "la meilleure qualité et la sécurité" afin de continuer à faire progresser nos parts de marché.
- Dans les Rasoirs, les marchés matures devraient rester stables, les rasoirs non rechargeables affichant de meilleures performances que les rasoirs rechargeables. Nous anticipons une nouvelle accélération des lancements de produits ainsi qu'une augmentation de la part des produits "value" (de bon rapport qualité/prix) et la poursuite de la pression sur les produits d'entrée de gamme. Dans ce contexte, nous continuerons de tirer parti de notre offre de produits au meilleur rapport qualité/prix à travers une gamme complète, allant des rasoirs classiques une-lame aux rasoirs trois et quatre-lames, non rechargeables et rechargeables.

#### ● **Produits Publicitaires et Promotionnels en 2010 :**

- La performance de l'industrie des Produits Publicitaires et Promotionnels devrait rester étroitement liée aux tendances économiques. Le 1<sup>er</sup> semestre 2010 devrait rester faible et nous anticipons une stabilisation éventuelle ou une légère croissance sur la deuxième partie de l'année. Dans cet environnement, BIC APP se concentrera sur l'intégration de Norwood Promotional Products en tirant parti de sa nouvelle stratégie de marque.

Tout comme nous l'avons fait en 2009, nous nous appuierons sur notre organisation internationale solide, notre forte équipe de direction et l'ensemble de nos employés dans le monde pour continuer de gérer efficacement notre activité, de gagner des parts de marché et de générer de la trésorerie.

\* \* \*



## ○ Informations supplémentaires concernant les comptes sociaux

### RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ BIC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2005	2006	2007	2008	2009
<b>1 - Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	192 413 159	189 633 544	188 621 664	185 484 038	185 559 277
Nombre d'actions émises	50 369 937	49 642 289	49 377 399	48 556 031	48 575 727
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>2 - Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	452 480 612	481 130 694	545 317 809	492 374 171	485 077 986
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	159 603 201	188 917 223	114 201 645	85 028 025	94 686 829
Impôt sur les bénéfices	17 264 557	16 842 866	32 483 128	11 994 711	24 378 992
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	131 022 492	174 381 877	71 839 855	61 194 106	66 328 834
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	57 721 174	64 238 667	65 495 232	65 068 457	67 588 993
<b>3 - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,83	3,47	1,65	1,50	1,45
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2,60	3,51	1,45	1,26	1,37
Dividende versé à chaque action	1,15	1,30	1,35	1,35	1,40
<b>4 - Personnel</b>					
Effectif non salarié	3	3	3	3	3
Montant de la masse salariale	1 286 971	1 087 521	1 169 394	1 210 153	1 148 533
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	526 308	632 080	816 061	416 566	458 407

(1) Appliqué au nombre d'actions émises au 31 décembre 2009 net des actions propres. Le montant définitif sera fonction du nombre d'actions prétendant au dividende le jour du paiement.



Les résolutions qui sont soumises à l'approbation des actionnaires relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## ○ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### 1. Comptes de l'exercice 2009, affectation du résultat (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions)

Il vous est demandé de bien vouloir approuver :

- par le vote de la première résolution, les comptes sociaux,
- par le vote de la deuxième résolution, les comptes consolidés.

Aux termes de la troisième résolution, il est proposé d'affecter le résultat net de l'exercice 2009, d'un montant de 66 328 833,95 euros, après déduction de l'impôt sur les bénéficiaires, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2009	66 328 833,95 euros
<u>A ajouter :</u>	
- Report à nouveau de l'exercice précédent	<u>340 213 817,92 euros</u>
Soit un bénéfice distribuable de	406 542 651,87 euros
<u>A affecter :</u>	
- Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société)	115 866 844,80 euros
- Report à nouveau	<u>290 675 807,07 euros</u>
Total égal au bénéfice distribuable	406 542 651,87 euros

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élèvera donc à 115 866 844,80 euros correspondant à un dividende par action de 2,40 euros (1,40 euro + 1 euro de dividende exceptionnel). Ce montant est un montant brut hors prélèvements sociaux (12,1 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France). Il sera mis en paiement à compter du 25 mai 2010. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 48 277 852, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, si celles-ci n'ont pas opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.



Il est également rappelé conformément à la loi qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI
2006	49 317 247	1,30 €	1,30 €
2007	48 514 987	1,35 €	1,35 €
2008	48 198 857	1,35 €	1,35 €

### 2. Conventions réglementées (4<sup>ème</sup> résolution)

Par le vote de la quatrième résolution, les actionnaires sont invités à approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur une convention visée à l'article L 225-38 du Code de commerce, préalablement approuvée et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009.

### 3. Jetons de présence (5<sup>ème</sup> résolution)

Il est proposé de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2010, à la somme de 270 000 euros, soit une augmentation de 10,2 % par rapport à l'enveloppe votée par l'Assemblée Générale au titre de l'exercice 2009 (245 000 euros), étant précisé que ce montant n'a pas été modifié depuis quatre ans.

### 4. Autorisation à donner au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir par tous moyens, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales en vigueur, des actions de la Société selon les modalités ci-après.

1. Le Conseil serait autorisé à racheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % du capital social de la Société à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
  - pour un montant maximal de 370 millions d'euros,
  - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros,





en vue de répondre aux objectifs définis ci-après :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - conserver les actions rachetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
  - les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la dixième résolution décrite ci-après ;
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.
2. Le Conseil serait également autorisé à racheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
- pour un montant maximal de 185 millions d'euros,
  - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros,

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Nous vous précisons que les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et que la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

Cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2009 dans sa sixième résolution, serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.



Par ailleurs, il est précisé que, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2009, SOCIÉTÉ BIC a acheté au cours de l'exercice 2009 un total de 48 821 actions au cours moyen de 37,93 euros (hors contrat de liquidité). Les actions ont été achetées en vue de leur annulation, intervenue lors du Conseil d'Administration du 16 février 2010.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2008, le Conseil d'Administration a procédé à l'annulation de 100 000 actions au cours de l'exercice 2009.

### 5. Renouvellement du mandat de trois Administrateurs

(7<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> résolutions)

Il est demandé aux actionnaires de renouveler le mandat de trois Administrateurs, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012, à savoir :

#### – M. Bruno BICH

Age : 63 ans

M. Bruno Bich détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. A la date du 31 décembre 2009, cette holding détenait 25,56 % des actions BIC, représentant 33,83 % des droits de vote.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, M. Bruno Bich est Président du Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC après avoir été Président-Directeur Général depuis 1993, année au cours de laquelle il a succédé à M. Marcel Bich, Président fondateur.

Avant cette nomination, M. Bruno Bich a été pendant 9 ans Président et Directeur Général de BIC CORPORATION, la principale filiale américaine du Groupe. Dans ce cadre, il a œuvré au développement de BIC en Amérique du Nord, zone géographique représentant aujourd'hui près de 50 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il y avait précédemment occupé différents postes dont celui de Vice-Président en charge des ventes, du marketing et celui de Directeur des ventes.

M. Bruno Bich est diplômé en marketing de l'Université de New York et a débuté sa carrière au sein du département *corporate finance* de la banque d'affaires White Weld & Company, où il resta 5 ans avant de rejoindre BIC.

#### Autre mandat et fonction en cours :

- Management Institute of Paris (MIP) – France – Membre du Conseil de Surveillance.

#### Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) :

- Altadis – Espagne – Administrateur.



### – M. Mario GUEVARA

Age : 50 ans

Détient 5 870 actions BIC

M. Mario Guevara est Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006.

M. Mario Guevara est entré dans le Groupe BIC en 1992 en tant que Directeur financier de BIC Mexique. Il a ensuite successivement exercé les fonctions de Directeur Général de BIC Mexique et de l'Amérique Centrale, de Directeur Général de l'Amérique du Sud. De 2001 à 2006, il a été Responsable des Amériques du Nord, Centrale et du Sud, puis Directeur Général Délégué en charge des opérations de SOCIÉTÉ BIC.

Avant son entrée au sein du Groupe BIC, M. Mario Guevara a été Directeur financier pour Condumex, conglomérat industriel à Mexico, puis Vice-président en charge des Finances de Moulinex à Mexico.

M. Mario Guevara est titulaire du MBA de l'IPADE, affiliée à Harvard Business School et basée à Mexico, ainsi que d'un diplôme d'ingénieur en chimie de l'Université Nationale du Mexique (UNAM).

Autres mandats et fonctions en cours : M. Mario Guevara exerce actuellement les mandats suivants au sein du Groupe BIC :

- BIC CORPORATION – Etats-Unis – Président du Conseil / CEO,
- BIC INTERNATIONAL Co. – Etats-Unis – Administrateur / CEO,
- BIC Chile SA – Chili – Président du Conseil,
- BIC Japan KK – Japon – Administrateur.

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) : N/A

### – M. Gilles PÉLISSON

Age : 52 ans

Détient 500 actions BIC

M. Gilles Pélisson est Président-Directeur Général de Accor depuis le 24 février 2009 et Directeur Général depuis le 9 janvier 2006.

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, M. Gilles Pélisson a débuté sa carrière dans le Groupe Accor en 1983, aux États-Unis, puis en Asie-Pacifique et a été notamment co-Président de la chaîne hôtelière Novotel. Directeur Général d'Euro Disney en 1995, puis Président-Directeur Général en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis Bouygues Telecom en tant que Directeur Général, puis Président-Directeur Général (de février 2004 à octobre 2005).



### Autres mandats et fonctions en cours :

- Groupe Lucien Barrière SAS – France – Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance,
- Lenôtre – France – Représentant permanent de Accor au Conseil de Surveillance,
- Fondation Accor – France – Président,
- ASM – France – Représentant Permanent de Accor au Conseil d'Administration,
- TF1 – France – Administrateur,
- Accor Services Italia SRL – Italie – Administrateur,
- Sofitel Italia SRL (anciennement Sagar SRL) – Italie – Administrateur,
- Accor Partecipazioni Italia SRL (anciennement Accor Hospitality Italia) – Italie – Administrateur,
- Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria, Inc. – USA – Administrateur.

### Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) :

- ESSEC – France – Président du Conseil de Surveillance,
- Bouygues Telecom – France – Président-Directeur Général,
- TPS – France – Administrateur,
- RCBT (Réseau Club Bouygues Telecom) – France – Administrateur,
- Club Méditerranée – France – Administrateur,
- Scapa Italia SRL – Italie – Administrateur.

## ○ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### **6. Délégation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce** (10<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce et dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la sixième résolution de la présente Assemblée Générale, et sous réserve de l'adoption de ladite résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration :

- sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détiendrait dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;
- à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.



### **7. Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription**

(11<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'Administration la compétence de procéder à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, tant en France qu'à l'étranger.

Ce système est destiné à donner à votre Conseil d'Administration la possibilité de réagir au plus vite aux besoins de financement de la Société, en lui permettant en outre d'opter, le moment venu, pour l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté. L'autorisation conférée porterait ainsi sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs donnant accès au capital, notamment, par exemple, des actions avec bons de souscription d'actions, des obligations avec bons de souscription d'actions, des obligations convertibles en actions, des obligations échangeables contre des actions, des bons de souscription d'actions.

Compte tenu des besoins de financement prévisibles de la Société, nous vous proposons de décider que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourrait pas être supérieur :

- \* à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- \* à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit,

étant précisé qu'à ces montants s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions.

En conséquence, nous vous proposons que l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration toute compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- \* apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* décider de la nature et des caractéristiques des Valeurs Mobilières Composées ;
- \* fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires ou/et de l'(des) émissions de Valeurs Mobilières Composées;
- \* déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de Valeurs Mobilières Composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;



- \* fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prolonger lesdites dates si nécessaire, organiser la réception des fonds, et plus généralement constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs Mobilières Composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des Valeurs Mobilières Composées ; procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- \* conclure avec tout prestataire de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- \* déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux Valeurs Mobilières Composées ainsi émises ;
- \* prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de Valeurs Mobilières Composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les Valeurs Mobilières Composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- \* établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de Valeurs Mobilières Composées antérieurement émises ;
- \* prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de Valeurs Mobilières Composées émises ;
- \* déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou de l'émission des Valeurs Mobilières Composées, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneraient droit.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 233-32 III du Code de commerce, toute délégation de l'Assemblée, dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une offre publique, est suspendue en période d'offre publique.

Il conviendra enfin de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008.



Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente Assemblée, dans les conditions fixées par décret.

Si vous approuvez les termes de la présente délégation de compétence, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### **8. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission décidée en application de la 11<sup>ème</sup> résolution (12<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, s'il décidait d'une augmentation de capital conformément à la délégation consentie en vertu de la 11<sup>ème</sup> résolution qui précède, à augmenter le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

### **9. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes (13<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et ce, par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, serait égal au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourraient être incorporées au capital de la Société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la Société.

Nous vous proposons enfin de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008.



### **10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés** (14<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L 225-129-6 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation du capital (ou de délégation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social), l'Assemblée Générale des actionnaires doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, à savoir une augmentation réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise (PEE).

En conséquence, eu égard aux propositions de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, présentées ci-dessus, votre Conseil d'Administration vous propose, pour satisfaire aux dispositions légales :

- \* de lui déléguer pendant une durée de 26 mois la compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés de la Société (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration), dans les conditions visées à l'article L 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, d'un montant représentant au plus 3% du capital à ce jour, par l'émission d'actions nouvelles de la Société conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes ;
- \* et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence plus généralement, de fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, de constater la réalisation définitive de la ou des augmentations du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Le prix des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation de compétence serait déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail.

### **11. Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés visée(s) à la résolution précédente** (15<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous proposons de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'(des) augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s) en application de la précédente résolution et d'en réserver l'émission aux personnes salariées de la Société et/ ou des sociétés du Groupe disposant, à la date d'ouverture des souscriptions d'une ancienneté d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société si le Conseil d'Administration le décide.





Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L 225-138 I du Code de commerce, le rapport complémentaire établi par le Conseil d'Administration lorsqu'il fera usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la quatorzième résolution qui précède, sera certifié par le Commissaire aux comptes.

### **12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions** (16<sup>ème</sup> résolution)

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dans les limites :

- \* de 4 % du capital social sur 38 mois (durée de la présente autorisation),
- \* et d'un plafond global cumulé (avec les options d'achat/souscription) de 10 % du capital social à tout moment.

Cette autorisation permettrait de continuer à associer plus étroitement les dirigeants et principaux cadres à l'évolution du titre, comme le sont les actionnaires.

Les bénéficiaires de ces attributions seraient déterminés par le Conseil d'Administration parmi les salariés ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, conformément aux conditions définies par la réglementation applicable.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil aurait également compétence pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions.

Le Conseil déterminerait la période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendrait définitive (période d'acquisition) et la période minimale de conservation des actions par les bénéficiaires. Les périodes d'acquisition et de conservation minimales seraient au moins égales à deux ans chacune.

Toutefois, conformément à la loi, si le Conseil fixait une période d'acquisition au moins égale à quatre ans, il pourrait décider de réduire ou de supprimer la période de conservation minimale. Le Conseil pourrait notamment utiliser cette faculté pour attribuer des actions en tenant compte de certaines contraintes locales applicables à des bénéficiaires non résidents fiscalement en France.

De plus, comme l'autorise l'article L 225-197-1 du Code de commerce, il vous est proposé de décider que, dans l'hypothèse d'une invalidité d'une extrême gravité subie par un bénéficiaire (dans les cas prévus dans la deuxième et troisième catégorie de l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale), les actions lui soient attribuées définitivement avant le terme de la période d'attribution.

Cette autorisation impliquerait la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises en augmentation du capital au fur et à mesure des attributions.

Elle serait consentie pour une durée de 38 mois et annulerait et remplacerait la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2007 dans sa treizième résolution.



### **13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et des dirigeants de la Société et de ses filiales**

(17<sup>ème</sup> résolution)

Dans le cadre des articles L 225-177 à L 225-186 du Code de commerce, il est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions BIC au profit des dirigeants et salariés, ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Cette autorisation serait donnée dans les limites :

- \* de 4 % du capital social sur 38 mois (durée de la présente autorisation),
- \* et d'un plafond global cumulé (avec les actions attribuées gratuitement) de 10 % du capital social à tout moment.

Cette autorisation permettrait de continuer à associer plus étroitement les dirigeants et principaux cadres à l'évolution du titre, comme le sont les actionnaires.

Les bénéficiaires de ces options seraient, lors de chaque utilisation de l'autorisation, déterminés par le Conseil d'Administration.

Le prix de souscription ou d'achat serait déterminé par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties, ni pour les options d'achat, inférieur au cours moyen d'achat des actions éventuellement détenues par la Société au titre des articles L 225-208 et/ou L 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation impliquerait la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises en augmentation du capital au fur et à mesure des levées d'options.

Nous vous proposons de fixer à 38 mois le délai pendant lequel il pourra être fait usage de votre autorisation et à 10 ans le délai maximum d'exercice des options.

### **14. Pouvoirs**

(18<sup>ème</sup> résolution)

Cette dix-huitième résolution permet d'effectuer les formalités de publication requises par la loi.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'Administration



○ Les rapports suivants sont disponibles dans le Document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 1er avril 2010 et en ligne sur le site [www.bicworld.com](http://www.bicworld.com) :

- Rapport sur les comptes consolidés
- Rapport sur les comptes annuels
- Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés
- Rapport sur le rapport établi par le Président en application de l'article L 225-37 du Code de commerce.

*Vous pouvez également en obtenir une copie en retournant le formulaire joint de demande de documents.*

\* \* \*

○ **Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010** (10ème, 11ème, 12ème, 14ème, 15ème 16ème et 17ème résolutions)

« Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de SOCIÉTÉ BIC, nous vous présentons nos rapports sur les résolutions relatives aux différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

## **1. Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions acquises (10ème résolution)**

En exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale au terme de la 6ème résolution et serait donnée pour une période de 18 mois.



Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une période de 18 mois tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de 24 mois, les actions acquises dans le cadre des autorisations d'achat par votre Société des ses propres actions.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la 6ème résolution de la présente Assemblée Générale.

### **2. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (11ème et 12ème résolutions)**

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment l'article L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires et 650 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit. Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 12ème résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider de l'émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 11ème résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.



Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

### **3. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (14ème et 15ème résolutions)**

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Conseil d'Administration de la compétence de décider d'une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, par l'émission d'actions nouvelles, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce projet d'émission est soumis à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions, pour un montant nominal maximum de 3% du capital de votre Société au jour de la présente Assemblée, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.



Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

#### **4. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées (16ème résolution)**

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux dirigeants, tant de SOCIÉTÉ BIC que des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. L'attribution gratuite d'actions ne pourra représenter plus de 4% du montant du capital social de la Société, dans la limite d'un plafond global cumulé (avec les options d'achat/souscription d'actions) de 10% du capital social.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

#### **5. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des dirigeants de la Société et de ses filiales (17ème résolution)**

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux dirigeants, tant de SOCIÉTÉ BIC que des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce.



Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser pour une période 38 mois, à compter de la présente Assemblée, pour consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions. Le nombre total des options attribuées ne pourra donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions supérieur à 4% du capital social de la Société, étant donné que le nombre total des options attribuées non encore levées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur au plafond global cumulé (avec les actions attribuées gratuitement) de 10% du capital social de la Société.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2010  
Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton  
Membre français  
de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Gilles HENGOAT

Jean-François VIAT Dominique JUMAUCOURT »



## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### **Première Résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **Deuxième Résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **Troisième Résolution (Affectation du résultat – Fixation du dividende)**

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat net, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, de l'exercice clos le 31 décembre 2009, à la somme de 66 328 833,95 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice 2009	66 328 833,95 euros
<u>A ajouter :</u>	
- Report à nouveau de l'exercice précédent	<u>340 213 817,92 euros</u>
Soit un bénéfice distribuable de	406 542 651,87 euros
<u>A affecter :</u>	
- Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société)	115 866 844,80 euros
- Report à nouveau	<u>290 675 807,07 euros</u>
Total égal au bénéfice distribuable	406 542 651,87 euros

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élèvera donc à 115 866 844,80 euros correspondant à un dividende par action de 2,40 euros (1,40 euro + 1 euro de dividende exceptionnel) et sera mis en paiement à compter du 25 mai 2010. Ce montant est un montant brut (notamment hors prélèvements sociaux). Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 48 277 852, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.





## Texte des résolutions proposées

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient en vertu de l'article 158-3 du même code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, si celles-ci n'ont pas opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est également rappelé, conformément à la loi, qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI
2006	49 317 247	1,30 €	1,30 €
2007	48 514 987	1,35 €	1,35 €
2008	48 198 857	1,35 €	1,35 €

### Quatrième Résolution (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte, en tant que de besoin, de la continuation au cours de l'exercice d'une convention autorisée antérieurement.

### Cinquième Résolution (Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme annuelle de 270 000 euros, au titre de l'exercice 2010.

### Sixième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société :

1. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
  - pour un montant maximal de 370 millions d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
  - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros.



## Texte des résolutions proposées

---

Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue :

- \* d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - \* de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - \* de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - \* de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
  - \* de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale extraordinaire de la dixième résolution ci-après ;
  - \* de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
2. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
- pour un montant maximal de 185 millions d'euros,
  - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros,

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.



## Texte des résolutions proposées

---

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par le Conseil d'Administration par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché, ou de gré à gré ou par bloc, et le cas échéant, en ayant recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-206 du Code de commerce. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition ou transfert de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximum hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L 225-209 du Code de Commerce, le prix de vente (dans l'hypothèse où un tel prix de vente serait nécessaire) sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les acquisitions d'actions de la Société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché. La Société s'abstiendra d'acheter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.

Cette autorisation, qui remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2009 dans sa sixième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, les actions de la Société acquises en vertu de la présente autorisation devront revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de l'acquisition. Ces acquisitions ne pourront avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Enfin, la Société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la Société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses ressources financières disponibles pour financer le rachat d'actions et de recourir à l'endettement pour financer les besoins additionnels qui excèderaient son autofinancement.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, des opérations réalisées en application de la présente autorisation.



## Texte des résolutions proposées

---

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, et notamment pour :

- \* apprécier l'opportunité et procéder au rachat d'actions autorisé par la présente résolution ;
- \* établir et publier préalablement à la réalisation d'un programme de rachat de titres, un descriptif du programme de rachat, dans les conditions et selon les modalités fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- \* passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes ;
- \* informer le marché et l'Autorité des Marchés Financiers des opérations effectuées, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- \* déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce programme de rachat d'actions ;
- \* effectuer toutes déclarations et toutes autres formalités et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

### **Septième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno BICH)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Bruno BICH.

Le mandat de M. Bruno BICH expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### **Huitième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA.

Les fonctions de M. Mario GUEVARA expireront donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### **Neuvième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles PÉLISSON)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Gilles PÉLISSON.

Les fonctions de M. Gilles PÉLISSON expireront donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.



### ○ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### **Dixième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L 225-209 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration :

- \* sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la Société acquises ou à acquérir par la Société en vertu de précédentes autorisations données par l'Assemblée ou en vertu de l'autorisation donnée par la sixième résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de 24 mois ;
- \* à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration, tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2009, dans sa seizième résolution.

#### **Onzième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants, L 228-91 et L 228-92 du Code de commerce, délègue la compétence au Conseil d'Administration, de décider, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie :

- \* une ou plusieurs augmentations du capital social, par apport en numéraire et émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société,



## Texte des résolutions proposées

---

- \* et/ou, une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières (ci-après les « Valeurs Mobilières Composées ») donnant accès par tous moyens au capital de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- \* à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- \* à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit,

étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- \* apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* décider de la nature et des caractéristiques des Valeurs Mobilières Composées ;
- \* fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires et/ou de l'(des) émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de Valeurs Mobilières Composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- \* fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prolonger lesdites dates si nécessaire, organiser la réception des fonds, et plus généralement constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs Mobilières Composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des Valeurs Mobilières Composées ; procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- \* conclure avec tout prestataire de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- \* déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux Valeurs Mobilières Composées ainsi émises ;
- \* prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de Valeurs Mobilières Composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les Valeurs Mobilières Composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- \* établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières composées antérieurement émises ;



## Texte des résolutions proposées

---

- \* prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de Valeurs Mobilières Composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L 228-98 à L 228-102 du Code de commerce ;
- \* prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de Valeurs Mobilières Composées émises ;
- \* déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou de l'émission des Valeurs Mobilières Composées, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation remplace toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 mai 2008.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente assemblée, dans les conditions fixées par décret.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### **Douzième Résolution (Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission décidée en application de la 11<sup>ème</sup> résolution)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce :



## Texte des résolutions proposées

---

- délègue la compétence au Conseil d'Administration pour décider, pour chacune des émissions décidées en application de la onzième résolution qui précède, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites fixées par l'article R 225-118 du Code de commerce, c'est-à-dire pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Cette faculté ne permettra en aucun cas de dépasser les plafonds globaux fixés par la onzième résolution ci-dessus.
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation.

### **Treizième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, faisant usage de la faculté visée à l'article L 225-129 du Code de commerce, décide :

- \* de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société et/ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société,
- \* que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital de la Société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- \* déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital de la Société ;
- \* fixer le nombre d'actions nouvelles de la Société à émettre et qui seront attribuées gratuitement et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la Société sera augmentée ;
- \* arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la Société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société prendra effet ;
- \* décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant d'une telle vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours calendaires après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant ;





## Texte des résolutions proposées

---

- \* prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société après chaque augmentation de capital ;
- \* prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital social et constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents ;
- \* prendre toutes mesures permettant aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'obtenir des actions nouvelles de la Société ;
- \* déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 mai 2008.

### **Quatorzième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, décide, suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 alinéa 1 et L 225-138-1 du Code de commerce :

- \* de déléguer pendant une durée de 26 mois au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration), dans les conditions visées à l'article L 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, d'un montant représentant au plus 3% du capital à ce jour, par l'émission d'actions nouvelles de la Société conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes ;
- \* que le prix d'émission des actions à émettre sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail ;
- \* de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet :
  - de mettre en œuvre la présente délégation, décider et réaliser éventuellement l'augmentation de capital conformément à la présente résolution, fixer le montant définitif de la ou desdites augmentations, d'en arrêter les dates et modalités, de fixer le prix d'émission des actions nouvelles, de déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, de déterminer le mode de libération de leurs souscriptions, d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;



## Texte des résolutions proposées

---

- d'établir le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération prévu aux articles L 225-129-5 et L 225-138 du Code de commerce ;
- de mettre en place éventuellement, et s'il le juge opportun, un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société s'il le décide ;
- plus généralement, de fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, de constater la réalisation définitive de la ou des augmentations du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la douzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 mai 2008.

### **Quinzième Résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés visée(s) à la résolution précédente)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'(des) augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée en application de la précédente résolution et d'en réserver l'émission aux personnes salariées de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées disposant, à la date d'ouverture des souscriptions d'une ancienneté dans la Société d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société si le Conseil d'Administration le décide.

### **Seizième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux dirigeants tant de SOCIÉTÉ BIC que des sociétés qui lui sont liées, conformément à l'article L 225-197-2 du Code de commerce ;
- Décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;



## Texte des résolutions proposées

---

- Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de SOCIÉTÉ BIC dans la limite d'un plafond global cumulé (avec les options d'achat/souscription) de 10% du capital social.
- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou à supprimer la période de conservation pour les actions considérées ;
- Décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution, l'augmentation de capital étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégations dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :
  - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
  - fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles,
  - procéder à tout prélèvement sur les réserves et/ou primes de la Société à l'effet de réaliser la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, modifier les statuts en conséquence,
  - et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et remplace, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2007 dans sa 13<sup>ème</sup> résolution.



### **Dix-septième Résolution (Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et des dirigeants de la Société et de ses filiales)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux dirigeants tant de SOCIÉTÉ BIC que des sociétés qui lui sont liées, conformément à l'article L 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;

- décide que :

- le nombre total des options attribuées pendant la durée de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 4 % du capital social,
- le nombre total des options attribuées et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur au plafond global cumulé (avec les actions attribuées gratuitement) de 10% du capital social ;

- décide, en cas d'octroi d'options de souscription, que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, sur le marché à règlement mensuel, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;

- décide, en cas d'octroi d'options d'achat, que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, sur le marché à règlement mensuel, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L 225-208 et/ou L 225-209 du Code de commerce ;

- décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie :

- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre, d'une part, la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société et, d'autre part, la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;



## Texte des résolutions proposées

---

- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options en vertu de la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégations dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires ;
  - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ;
  - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles R 225-137 à R 225-142 du Code de commerce ;
  - procéder à tout prélèvement sur les réserves et/ou primes de la Société à l'effet de réaliser la ou les augmentations de capital consécutives aux attributions définitives d'actions à émettre ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de dix ans, à compter de leur date d'attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et remplace, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2008 dans sa 14<sup>ème</sup> résolution.

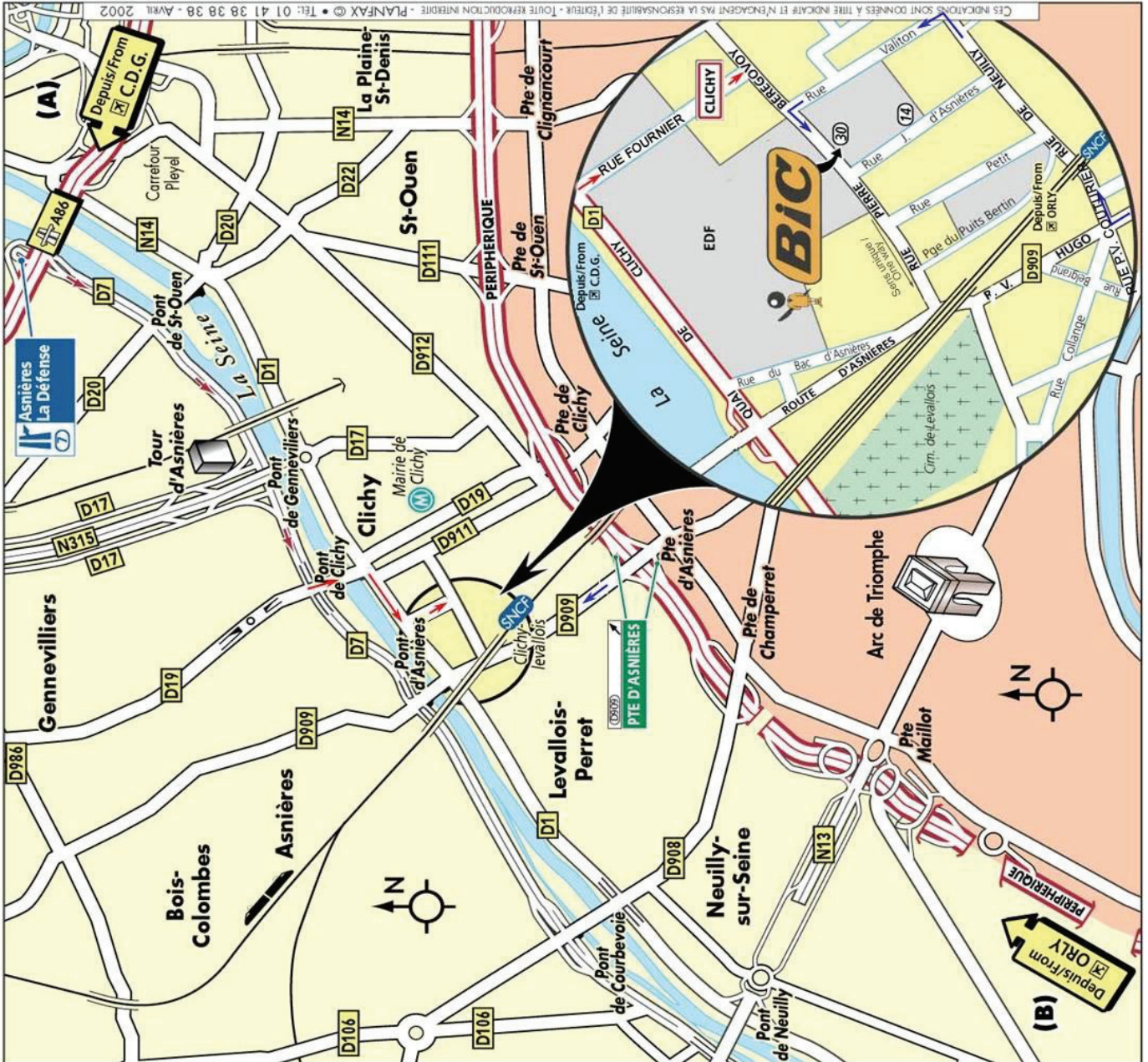
### **Dix-Huitième Résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.

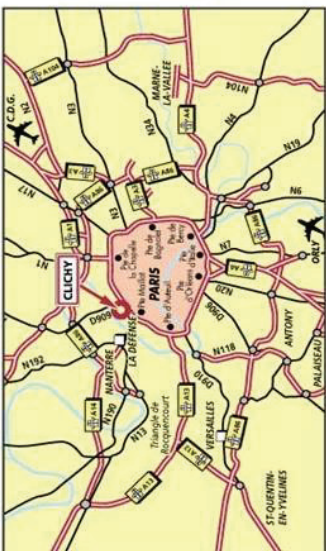


## Notes

---




SIÈGES SOCIAL ET ADMINISTRATIF  
14, Rue Jeanne d'Asnières  
92611 Clichy Cedex (France)  
**Entrée Visiteurs: 30 Rue Pierre Bérégovoy**  
Tél : 33-(0)1 45 19 52 00 - Fax : 33-(0)1 45 19 52 99



- Depuis l'Aéroport Charles de Gaulle : (A)**  
Rejoindre l'A1 direction PARIS. Prendre la bifurcation de l'A86/NANTERRE/LA DÉFENSE. Sur l'A86 emprunter la sortie 7 ASNIÈRES/LA DÉFENSE. Continuer sur la D7 direction LA DÉFENSE. Au Pont de Clichy tourner à gauche direction D911/Clichy (puis voir loup).
- Depuis l'Aéroport d'Orly : (B)**  
Rejoindre l'A106 puis l'A6 direction PARIS/PORTE D'ORLÉANS. Continuer sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE direction ROUEN/LILLE. Emprunter la sortie D909/PORTE D'ASNIÈRES puis prendre la direction LEVALLOIS-PERRET/Clichy/ASNIÈRES sur la D909 (puis voir loup).
- Transports en commun :**
  - Métro : ligne 13 direction «GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS», arrêt «MARIE DE Clichy».
  - RER : ligne C direction «MONTIGNY-B./ARGENTEUIL» arrêt «PORTE DE Clichy» Continuer ligne 13 direction «GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS», arrêt «MARIE DE Clichy».
  - SNCF : direction «GARE S-LAZARE», arrêt «Clichy-LEVALLOIS».
- From CHARLES DE GAULLE (C.D.G.) AIRPORT : (A)**  
Get on the A1 in the direction of PARIS. Take the fork for the A86/NANTERRE/LA DÉFENSE. On the A86 take exit 7 for ASNIÈRES/LA DÉFENSE. Continue on the D7 towards LA DÉFENSE. At Pont de Clichy (bridge), turn left in the direction of the D911/Clichy (then see detailed inset).
- From Orly Airport : (B)**  
Take the A106 and then the A6 towards PARIS/PORTE D'ORLÉANS. Continue on the BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE in the direction of ROUEN/LILLE. Take the exit for the D909/PORTE D'ASNIÈRES and then head towards LEVALLOIS-PERRET/Clichy/ASNIÈRES on the D909 (then see detailed inset).
- Public transport :**
  - Metro : Line 13 in the direction of "GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS". Station: "Marie de Clichy".
  - RER : Line C in the direction of "MONTIGNY-B./ARGENTEUIL". Change at: "PORTE DE Clichy". Continue on Metro line 13 in the direction of "GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS". Station: "MARIE DE Clichy".
  - SNCF (railway) : Head in the direction of "GARE S-LAZARE". Station: "Clichy-LEVALLOIS".

## **SOCIÉTÉ BIC**

Société Anonyme au capital de 185 460 988,54 euros  
Siège social : 14 rue Jeanne d'Asnières – CLICHY (Hauts-de-Seine)  
552 008 443 RCS NANTERRE

[www.bicworld.com](http://www.bicworld.com)



Ce document est imprimé sur du papier Color Copy 100g, pâte ECF (sans chlore), fabriqué à partir de fibres provenant de forêts gérées de manière durable et équitable.